

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 374-01-2021

Règlement modifiant le règlement numéro 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rigaud a adopté, le 12 janvier 2021, le règlement 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021 ;

CONSIDÉRANT les impacts financiers majeurs provoqués par la pandémie de la COVID-19 dans la population générale ;

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables de la Ville de Rigaud sont aux prises avec des enjeux financiers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil comprend la situation et souhaite alléger les obligations de ses contribuables ;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et ville* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, la Ville souhaite revoir le taux d'intérêt prévu au règlement 374-2020 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a préalablement été donné avec présentation du projet de règlement lors d'une séance ordinaire qui s'est tenue le 9 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Boucher et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 374-01-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 374-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021 », et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II
OBJET

ARTICLE 2

Le présent règlement vise à faire certaines modifications au règlement numéro 374-2020, et ce, afin d'abroger l'article 6.4 dudit règlement sur le taux d'intérêt applicable.

CHAPITRE III
MODIFICATIONS

ARTICLE 3

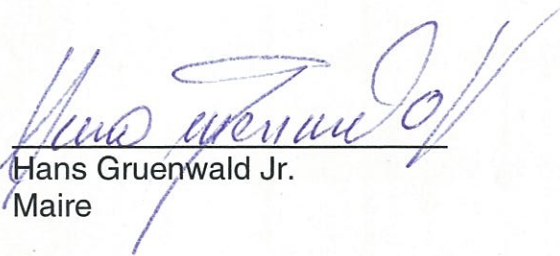
L'article 6.4 du règlement numéro 374-2020 est abrogé.

CHAPITRE IV
DISPOSITION FINALE

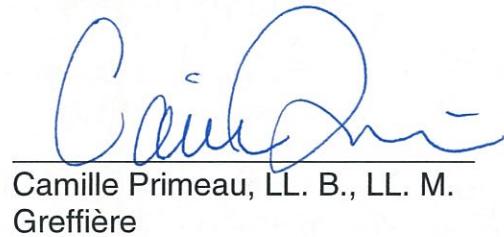
ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement déposé, présenté et adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2021.



Hans Gruenwald Jr.
Maire



Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière